



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Credit

Question écrite n° 6214

Texte de la question

M Bernard Carton attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, charge de la consommation, sur les conditions dans lesquelles les crédits à la consommation sont accordés aux particuliers. Il songe notamment aux cartes de crédit attribuées par les grandes surfaces commerciales sans étude sérieuse des possibilités financières de leurs clients. Pour faire bonne mesure, ce type d'endettement n'est pas pris en compte par les crédits immobiliers lorsqu'ils établissent les dossiers des futurs accédants à la propriété. Alors que des enquêtes récentes ont révélé le niveau accru de l'endettement des Français, les conditions de vente de crédits à la consommation apparaissent comme une cause essentielle de l'aggravation de ce phénomène. C'est pourquoi il l'interroge sur les mesures qu'elle envisage de prendre en la matière, dans l'intérêt des consommateurs, et notamment des familles à faibles revenus.

Texte de la réponse

Reponse. - L'augmentation très importante des crédits distribués aux ménages depuis plusieurs années ainsi que les difficultés rencontrées par les accédants à la propriété immobilière ont conduit le Gouvernement à engager une action spécifique en matière d'endettement des particuliers. Il est apparu nécessaire que soit ouverte rapidement une réflexion sur les conséquences socio-économiques de l'endettement des ménages et que soient recherchées les mesures propres à éviter des engagements excessifs et leurs conséquences douloureuses tant pour les familles que pour la collectivité. Le Gouvernement a chargé conjointement le comité consultatif du Conseil national du crédit et le Conseil national de la consommation d'étudier ce sujet et de lui faire des propositions de solutions à mettre en œuvre dans les prochains mois. Un groupe de travail spécialisé a été constitué au sein du Conseil national de la consommation. Il a engagé ses travaux le 25 octobre dernier et se réunit avec une fréquence bimensuelle. Ce groupe a reçu mandat d'étudier d'une part les conditions de l'information préalable du consommateur sur les offres de crédit, et, d'autre part, les mesures prudentielles, juridiques et judiciaires permettant de prévenir le phénomène de surendettement et d'apporter les solutions les mieux adaptées au défaut de paiement des particuliers. Ces travaux sont menés en liaison étroite avec le Conseil national du crédit. Le comité consultatif ou comité des usagers du Conseil national du crédit vient d'engager une étude et plusieurs enquêtes pour apprécier l'ampleur et la nature du phénomène d'endettement. Cette étude est menée en collaboration avec la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. En effet, si quelques-unes des causes principales des difficultés des ménages sont connues (instabilité familiale, maladie, chômage, mauvaise appréciation du financement d'une opération, cumul inconsidéré de prêts), il reste que leur fréquence et les conditions de leur survenance sont encore difficiles à cerner. En outre, le comité consultatif poursuit les études sur la faisabilité d'un système de prévention des risques d'impayés, en liaison avec la Commission nationale informatique et libertés et à la lumière des expériences menées par nos partenaires européens en matière de fichiers. S'il est bien évidemment prématuré de chercher à distinguer dès maintenant les options qui seront privilégiées, la concertation tripartite (professions, représentants des consommateurs, administrations) engagée dans ces deux instances est le gage que seront

recherchees des propositions susceptibles de recueillir un large consensus dans ce domaine sensible.

Données clés

Auteur : [M. Carton Bernard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6214

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : consommation

Ministère attributaire : consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3486